



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

SSBS .330 01

Arrêté N° 22-757 BAs
**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Touillon-et-Loutelet (Doubs)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

FRANC ROBBE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts de TOUILLON-ET-LOUTELET (Doubs), œuvre de l'architecte Paul Robbe (1884-1944), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités artistiques et architecturales et de son insertion paysagère,

arrête :

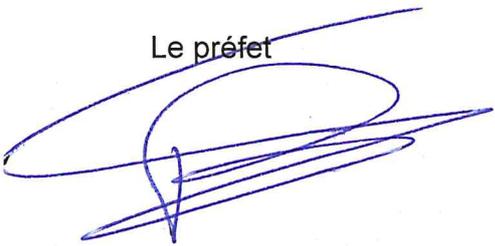
Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de TOUILLON-ET-LOUTELET (Doubs), en totalité, situé Bourg Le Touillon – Rue de la Rochette à TOUILLON-ET-LOUTELET (Doubs), sur la parcelle numéro 78, figurant au cadastre section AA de la commune de TOUILLON-ET-LOUTELET (Doubs), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de TOUILLON-ET-LOUTELET (Doubs), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie - 6 rue du Chalet - 25370 TOUILLON-ET-LOUTELET (Doubs), et identifiée au répertoire sous le numéro SIREN 212 505 655, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

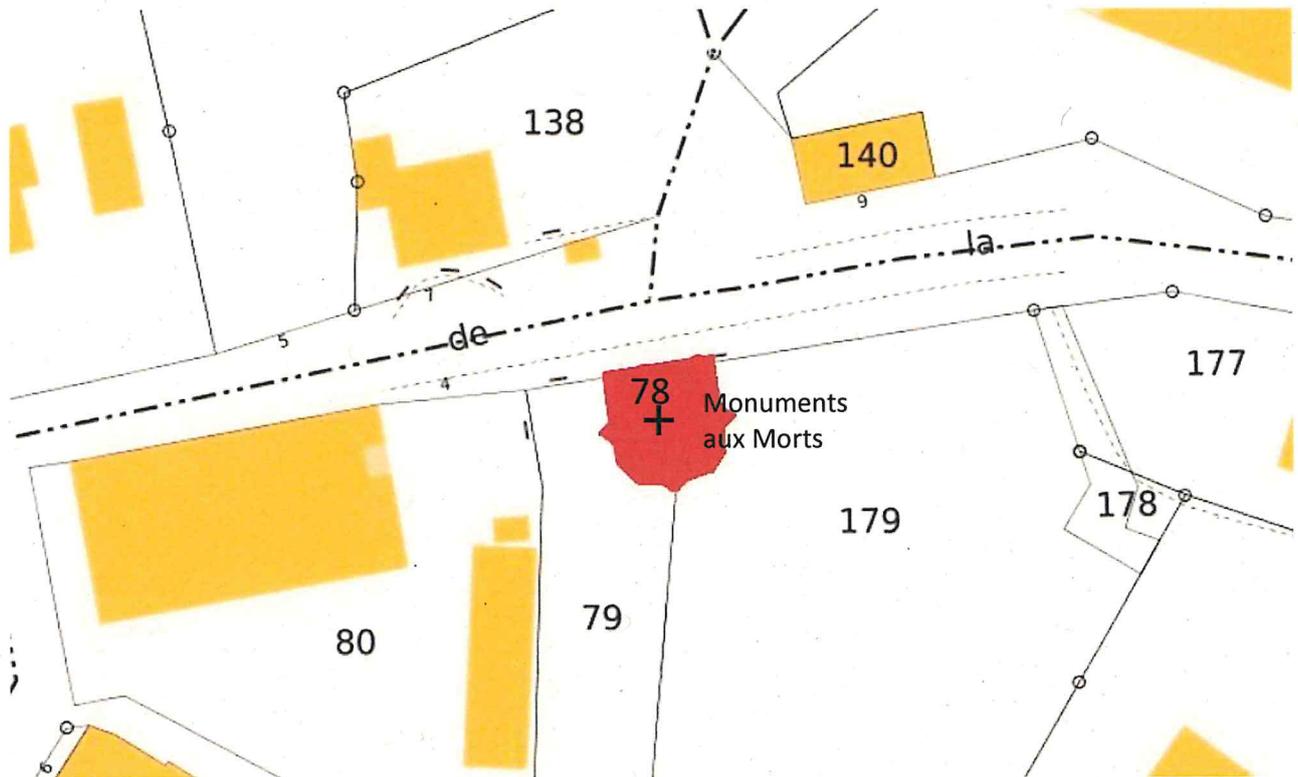
Fait à Dijon, le **19 DEC. 2022**

Le préfet



Franck ROBINE

Plan annexé à l'arrêté n° 22-751826 en date du 19 DEC. 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de TOUILLON-ET-LOUTELET (Doubs)



 Inscription en totalité du monument aux morts de TOUILLON-ET-LOUTELET (Doubs)

Le Préfet

Franck ROBINE

